

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

Séance du : mercredi 20 septembre 2023

CONVENTION
D'OBJECTIFS 2023-
2025 AVEC INITIATIVE
GENEVOIS

Convocation du : 13 septembre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2023_0105

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI, Julien BEAUCHOT

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Marlon BARGES-DELATTRE par Bernard BOCCARD, Michel COLLOT par Jean-Pierre BELMAS, Alain LETESSIER par Nadine JACQUIER

Excusés :

François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Paulette CLERC, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

Vu l'article 1511-7 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les-Voirons Agglomération,

La plateforme d'initiative locale, INITIATIVE GENEVOIS (IG) anciennement GENEVOIS HAUT SAVOYARD INITIATIVE (G.H.S.I.), est une association de la Loi de 1901 et intervient depuis plus de 20 ans en direction des créateurs/repreneurs d'entreprise. C'est un outil au service du développement économique territorial et l'association soutient financièrement les entrepreneurs sous forme de prêts d'honneur.

Ainsi, depuis sa création en 1997, INITIATIVE GENEVOIS (IG) a aidé à la création ou à la reprise de 449 entreprises d'ANNEMASSE AGGLO sous la forme de prêts d'honneur et d'autres dispositifs, participant au maintien ou à la création de 1167 emplois.

Lors de son Conseil d'Administration en date du 17 avril 2012, IG a décidé de demander une subvention aux collectivités en lien avec le nombre de projets financés sur leur territoire. Cela permet une meilleure répartition du financement du fonctionnement de la plateforme entre les différentes collectivités utilisatrices.

Depuis, chaque année, une subvention est octroyée sur la base de 1 000 € par entreprise financée au cours de l'année précédente sur le territoire d'Annemasse Agglo et pour chaque entrée à PULS validée.

Voici un historique des précédents versements depuis 2018 :

2018	2019	2020	2021	2022
24 000€	25 000€	28 000€	23 000€	24 000€

Depuis 2022, l'association connaît une baisse de ses ressources liée à une réduction de la subvention obtenue au titre du Fonds Social Européen (FSE), réduction non compensée par la Région Auvergne Rhône Alpes (collectivité chef de file en matière d'aides économiques).

Cela pousse l'association à diversifier ses sources de financement (mécénat, cotisations, etc.) mais également à redéfinir les subventions des EPCI faisant partie de son territoire d'intervention (à savoir : CC Arve et Salève, CC du Genevois, Annemasse Agglo, CC Pays de Cruseilles, CC Usse et Rhône, CC Fier et Usse, Vallée verte et CC Quatre Rivières, etc.).

Un dernier échange avec l'ensemble des territoires a eu lieu le 22 mars dernier, afin de préciser le soutien possible de chacun.

Pour Annemasse Agglo, il est proposé de réévaluer le soutien à l'association à hauteur de +300€ par entreprise financée soit 1300 euros par projet (y compris les entrées validées au sein de PULS).

Conformément aux dispositions de l'article L1511-7 du CGCT, et afin de stabiliser le soutien d'Annemasse Agglo, il est également proposé de conclure une convention avec IG afin de fixer *«les obligations de ce dernier, et notamment les conditions de reversement de l'aide.»* à compter du 1^{er} Janvier 2023 jusqu'au 31 Décembre 2025.

Pour 2023 et par délibération n°BC_2023_0012, un premier versement de 31 000€ a été effectué à IG sur la base de 31 projets soutenus en 2022 (29 financements et 2 entrées PULS) correspondant ainsi au soutien historique de 1000 euros par projet.

Il est proposé, qu'un versement complémentaire soit effectué (prévu dans la convention annexée) à hauteur de 9300 € afin de réévaluer le soutien d'Annemasse Agglo à +300 euros par projet dès 2023.

En 2024 et en 2025, le versement se fera chaque année en une seule annuité sur la base de 1300 euros par projet financé en année n-1 dans la limite maximale de 30 projets (hors entrées PULS).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention d'objectifs 2023-2025 entre Annemasse Agglo et Initiative Genevois et le soutien de principe à hauteur de 1300 euros par projet,

D'APPROUVER le versement d'une subvention complémentaire de 9300€ à l'Association INITIATIVE GENEVOIS au titre des projets accompagnés sur l'année 2022,

D'IMPUTER la dépense sur le budget principal, article 6574, antenne OEC2, gestionnaire AMTER.

Signé électroniquement par : Alain FARINE
Date de signature : 21/09/2023
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 22/09/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été

préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 074-200011773-20230921-CC_2023_0105-DE

510

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 27/09/2023

ID : 074-200011773-20230921-CC_2023_0105-DE



Convention Pluriannuelle d'objectifs

1^{er} janvier 2023 – 31 décembre 2025

Entre

La **Communauté d'Agglomération « Annemasse les Voirons Agglomération »** domiciliée au 11 avenue Emile Zola 74100 ANNEMASSE représentée par son Président Monsieur Gabriel DOUBLET, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du XXXXXX,

Et désignée dans ce qui suit par l'expression « Annemasse Agglo »,

D'une part

Et

Initiative Genevois, Association à but non lucratif régie par la Loi de 1901, dont le siège est sis 13 avenue Emile Zola, Etoile Annemasse-Genève, 74100 ANNEMASSE, représentée par XXXXX agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite association, en date du 7 Juin 2023. Initiative Genevois est l'association locale adhérente de l'association Initiative France qui a été reconnue d'utilité publique par décret en date du 22 juin 2012.

Et désignée dans ce qui suit par l'expression « IG »,

D'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par autorisation et délégation de la Région Auvergne Rhône Alpes, Annemasse Agglo soutient les organismes qui participent à la création ou reprise d'entreprises relevant de l'article L1511-7 du CGCT. Dans ce cadre, « une convention doit être conclue avec l'organisme bénéficiaire de la subvention fixant les obligations de ce dernier, et notamment les conditions de reversement de l'aide ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention d'objectifs

Les missions de IG sont fixées dans les statuts mis à jour le 1^{er} juin 2023, en leur article 3, précisant les buts de l'association.

« Dans le respect des dispositions légales, l'Association locale a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue à mobiliser d'autres aides financières et / ou d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises. Elle assure régulièrement des événements afin de mobiliser le réseau des partenaires et des lauréats. »

Dans ce cadre, l'objet de la présente convention est de préciser les modalités de partenariat entre Annemasse Agglo et IG.

L'objet général de la présente convention consiste à accompagner la création des entreprises du territoire et assurer le suivi des jeunes entreprises financées.

Article 2 : Les missions exercées par Initiative Genevois

IG assure l'appui à la création/reprise d'entreprises sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Il s'agit de mettre en œuvre un plan d'actions visant à favoriser la création, à faciliter les démarches des porteurs de projets, à identifier et soutenir de manière plus approfondie les projets les plus structurants et innovants.

En effet, dans un contexte où le vieillissement des chefs d'entreprise et des salariés est préoccupant, il est indispensable de stimuler et d'accompagner la création/reprise/Croissance d'entreprises. Cette action permettra de nourrir une dynamique de création et de reprise, d'assurer le renouvellement du tissu économique et la pérennité des entreprises créées ou reprises.

Les missions de l'association se décomposent comme suit :

a. Accueillir, informer et orienter les porteurs de projets

- Avoir un guichet d'accueil identifié par les usagers et reconnu par les prescripteurs (Mission Locale, Pôle emploi, Collectivités, Région, via la démarche Je Crée dans ma Région...)
- Apporter une information qualifiée sur le montage d'un plan d'affaires qui soit en mesure d'être présenté à un financeur, un client ou un fournisseur
- Orienter les porteurs de projet vers les dispositifs de soutien à l'entrepreneuriat auxquels ils peuvent avoir accès. Il s'agit notamment de l'offre des chambres consulaires de la Haute-Savoie (Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres de Métiers et de l'Artisanat, Chambres d'Agriculture), des dispositifs régionaux *Je Lance mon Projet*, *Je Teste mon Projet*, des réseaux de financements (notamment les outils identifiés par la Région dans le cadre du programme *Je Finance mon Projet*), des experts-comptables (dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'Ordre des Experts-comptables de Rhône-Alpes et IG), du Barreau des Avocats mais également des dispositifs locaux comme par exemple Rez Up. ...

b. Valider les plans d'affaires

- Analyse des plans d'affaires
- Accompagnement des porteurs de projets dans la finalisation de leur plan d'affaires en vue de leur présentation au Comité d'attribution
- Organisation des Comités d'attribution, composés d'experts du territoire (notamment experts-comptables, chefs d'entreprises, banquiers, avocats, assureurs, représentants des Chambres consulaires,¹), à même d'évaluer la pertinence des projets présentés par les porteurs de projet eux-mêmes. Ce Comité est souverain dans l'attribution des éventuelles aides financières
- Produire une analyse économique et financière pour les porteurs de projet souhaitant intégrer la pépinière PULS

c. Financer des projets

- Sur décision du Comité d'attribution, IG accorde des aides financières aux jeunes entreprises. Ces dispositifs visent à renforcer les fonds propres du créateur et à financer le besoin en fonds de roulement (que les banques ne

¹ La Charte du Réseau Initiative France stipule que les élus d'un territoire ne peuvent siéger au Comité d'attribution. Toutefois il leur est tout à fait possible de s'impliquer en tant que parrain de jeunes entreprises ou en participant au Conseil d'Administration de l'Association
Convention Annemasse Agglo - Initiative Genevois - 2023-2025

financent généralement pas). Ces aides peuvent notamment prendre les formes suivantes :

- Prêts d'honneur : prêts à taux zéro, accordés à titre personnel au créateur, sans garantie, sur une durée de 3 ans. Montant maximal 23.000 €, prêt moyen 9.000 €
- Garantie sur prêts bancaires, en lien avec le réseau France Active, possibilité de proposer aux créateurs et à leur banque des garanties sur une partie de leur prêt bancaire
- Aides complémentaires pour les projets « remarquables » et/ou « innovants » notamment sous forme de prêts à taux zéro cumulables avec les prêts d'honneur pouvant s'élever jusqu'à 75.000 € par entreprise.
- Appui à la mobilisation d'aides non gérées par Initiative, par exemple garantie France Active.

d. Suivre les jeunes entreprises

- Effectuer un point de suivi mensuel durant toute la période de remboursement des aides financières
- Proposer un parrainage aux créateurs nécessitant un tel accompagnement
- Organiser des événements permettant aux jeunes dirigeants de monter en compétences sur des sujets en lien avec la création (Créateliers) et leur permettant de développer leur réseau (Créa'Péros, Créa Cafés)
- Accompagner de manière renforcée les entreprises qui rencontreraient des difficultés

Depuis plus de 10 ans les jeunes entreprises financées et suivies par IG connaissent un taux de pérennité à 3 ans de 92%, alors que globalement ce taux n'est que de 50% pour l'ensemble des jeunes entreprises. Ce chiffre montre l'importance de l'accompagnement à la préparation des projets, de leur validation, des aides financières octroyées et du suivi régulier.

Article 3 : Bilan d'activité

Afin de permettre à Annemasse Agglo d'évaluer de manière qualitative les résultats des actions menées par IG dans le cadre de la présente convention, cette dernière s'engage à produire un bilan annuel de son activité (rapport d'activité, bilan et compte de résultat de l'association).

Annemasse Agglo pourra demander à IG de présenter en instance communautaire le bilan de ses actions chaque année.

Par ailleurs, IG enverra à Annemasse Agglo un récapitulatif synthétique mensuel des actions menées sur le territoire.

IG s'engage également à :

- porter à la connaissance d'Annemasse Agglo, toute modification concernant les statuts de l'organisme
- Communiquer à Annemasse Agglo les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que la liste des membres qui le compose
- Informer Annemasse Agglo des autres subventions publiques demandées ou attribuées

Article 4 : Communication

IG réalisera :

- Un communiqué de presse à chaque nouveau lauréat sur le territoire
- Une newsletter mensuelle qui synthétisera les résultats importants des actions. Ce document sera diffusé par voie électronique aux élus de Annemasse Agglo (liste d'adresses courriels à transmettre par Annemasse Agglo), aux partenaires et aux acteurs économiques.

IG rédigera des articles destinés à promouvoir les actions dans les journaux d'information intercommunaux et communaux, à la demande de Annemasse Agglo et des communes.

Par ailleurs, Annemasse agglo communiquera sur les actions de la présente convention sur son site Internet. Elle invitera les communes membres à faire de même.

IG s'engage à faire apparaître le logo d'Annemasse Agglo dans ses supports de communication et à valoriser le soutien apporté par Annemasse Agglo.

Article 5 : Référents, information et conseils auprès de Annemasse Agglo

Annemasse Agglo désignera un référent politique et un référent technique à IG. Ces personnes seront les interlocuteurs privilégiés d'IG au sein de Annemasse Agglo.

IG s'engage à être en relation permanente, directe, disponible et réactive auprès des référents, à leur demande.

Article 6 : Lieu de réalisation de la mission

La bonne réalisation des actions prévues dans la présente convention nécessite une présence physique régulière sur le territoire d'Annemasse Agglo, notamment pour recevoir et accompagner les porteurs de projet.

IG s'engage à se rendre sur le territoire d'Annemasse Agglo autant que de besoin.

Article 7 : Périmètre concerné

Les activités concernées par cette convention s'adressent au public issu de l'agglomération annemassienne.

Article 8 : Modalités d'intervention

- Volume d'activité : l'association s'engage à répondre à l'ensemble des porteurs de projets
- Instruction des demandes : L'association intervient dans le cadre de la démarche « je crée en Auvergne Rhône Alpes » et est présente à la Maison de l'éco.

Article 9 : Détermination et versement de la subvention d'Annemasse Agglo

Annemasse Agglo apporte un soutien global à IG pour les activités qu'elle s'engage à développer dans le cadre du financement des projets de création/reprise d'entreprises sur l'agglomération Annemassienne.

Le soutien financier apporté par l'EPCI sera calculé annuellement, sur la base de la sollicitation et des éléments du bilan (rapport d'activité et bilans financiers) présentés par l'association.

IG propose une contribution financière annuelle de l'agglomération d'Annemasse dont le montant est fonction du nombre de projets accordés en comité d'agrément sur l'année N-1.

Le montant de la subvention a été fixée au minimum à 1 300 euros par projets accordés en année N-1 dans la limite maximum et historique fixée de 30 projets par an (hors entrée puls) correspondant à un développement plutôt fort du territoire (la moyenne des dernières années se situant plutôt aux alentours de 25 projets).

Ainsi :

- la subvention 2023 correspondra au nombre de projets accordés en 2022
- la subvention 2024, correspondra au nombre de projets accordés en 2023
- la subvention 2025, correspondra au nombre de projets accordés en 2024.

L'engagement d'Annemasse Agglo auprès de IG, par le biais de la convention d'objectifs, vise à consolider l'activité de l'association.

Cette subvention sera réglée par Annemasse Agglo en une annuité sur présentation d'une demande de subvention chiffrée adressée par lettre simple au référent technique d'Annemasse Agglo accompagnée du cerfa n°12156*06 (pour les demandes de subvention des associations).

Conformément aux dispositions applicables par décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, l'association Initiative Genevois s'engage à souscrire un contrat d'engagement républicain.

Les sommes dues par Annemasse Agglo à **IG**, en application de la présente convention d'objectifs seront versées au compte ouvert à

CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE
IBAN : FR76 1810 6000 3030 2510 0105 196
Code BIC : AGRIFRPP881

Au plus tard le 30 Juin de l'année suivante.

En 2023, un premier versement a été réalisé par délibération n°BC_2023_0012, d'un montant de 31000 euros correspondant à 1000 euros par projets (29 projets financés et 2 entrées puls validées en 2022). Afin d'actualiser la contribution d'Annemasse Agglo à hauteur de 1300 euros par projet, il est proposé un second versement à hauteur de 9300 euros (+300 euros par projet).

En 2024 et en 2025, la subvention sera versée en un seul versement par an.

Article 10 : Documents à remettre et propriété des documents

Tous les documents établis seront à la propriété pleine et entière d'Annemasse Agglo qui pourra en disposer librement.

Article 11 : Durée, entrée en vigueur et dénonciation

La présente convention d'objectif est établie pour **une durée de trois (3) ans** à compter du **1^{er} janvier 2023**.

Les parties pourront dénoncer librement cette convention pendant son exécution par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie au moins trois (3) mois avant la date anniversaire de l'entrée en vigueur de ladite convention.

Sauf dénonciation anticipée, la convention prendra fin le **31 décembre 2025**.

Toute modification éventuelle de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la durée sera limitée à celle de la convention principale.

Article 12 : Action en justice

En aucun cas, IG ne pourra agir en justice, tant en demande qu'en défense, pour le compte d'Annemasse Agglo, inclus pour les actions contractuelles, sauf en cas d'urgence, pour les actions conservatoires et interruptives de déchéance relatives aux missions confiées.

Article 13 : Pénalités

Les pénalités qui pourraient être dues par IG seront fonction de l'importance des fautes commises et du préjudice subi et, à défaut d'accord, seront fixées par le juge.

Article 14 : Litiges éventuels

Le règlement des litiges pouvant intervenir dans l'application de la présente convention sera ressort Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annemasse, le **XX XXX** 2023
en trois exemplaires, dont un remis à chacune des parties.

Pour Annemasse Agglo
Le Président
M. Gabriel DOUBLET

Pour Initiative Genevois
La présidence
XXXXX